

Procès-verbal du conseil municipal de Laveissière du 17 mai 2024

Présents : Daniel Meissonnier, Lucien Queille, Christian Doniol, Isabelle Brunhes, Eric Chalbos, Alexandre Albisson, Nadine Rodier, Bruno Berthui, Géraud du Jonchay, Fabien Vidal, Joëlle Terrisse, Béatrice Bertrand, Fabien Lagloire.

Représentés : Emmanuel Rigal (représenté par Fabien Vidal).

Secrétaire de séance : Alexandre Albisson

La séance commence à 20h07.

13 conseillers sont présents, le quorum est atteint.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour : le versement de la subvention au Festival Fondue à Fond'Al et la création d'un CDD de 6 mois à temps plein pour un agent technique.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 14 pour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2024

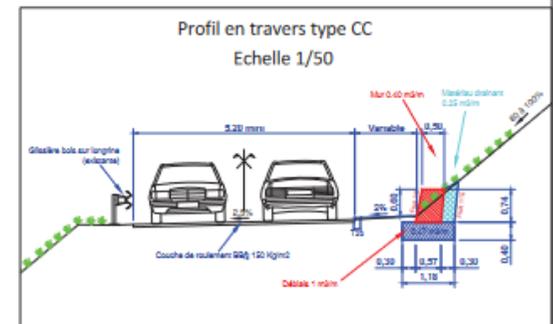
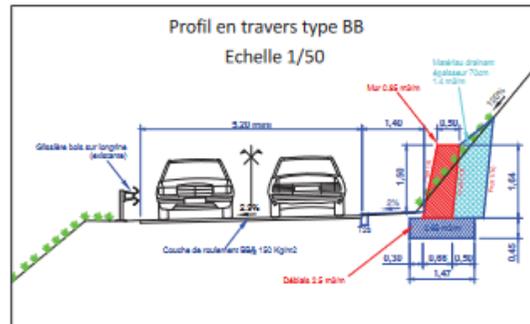
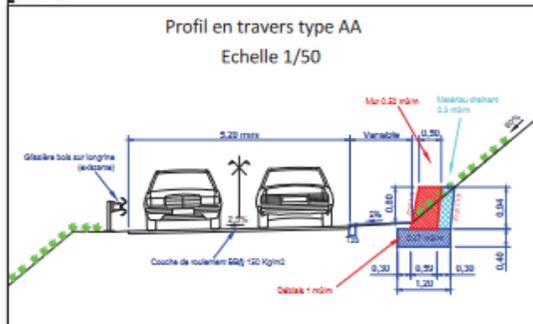
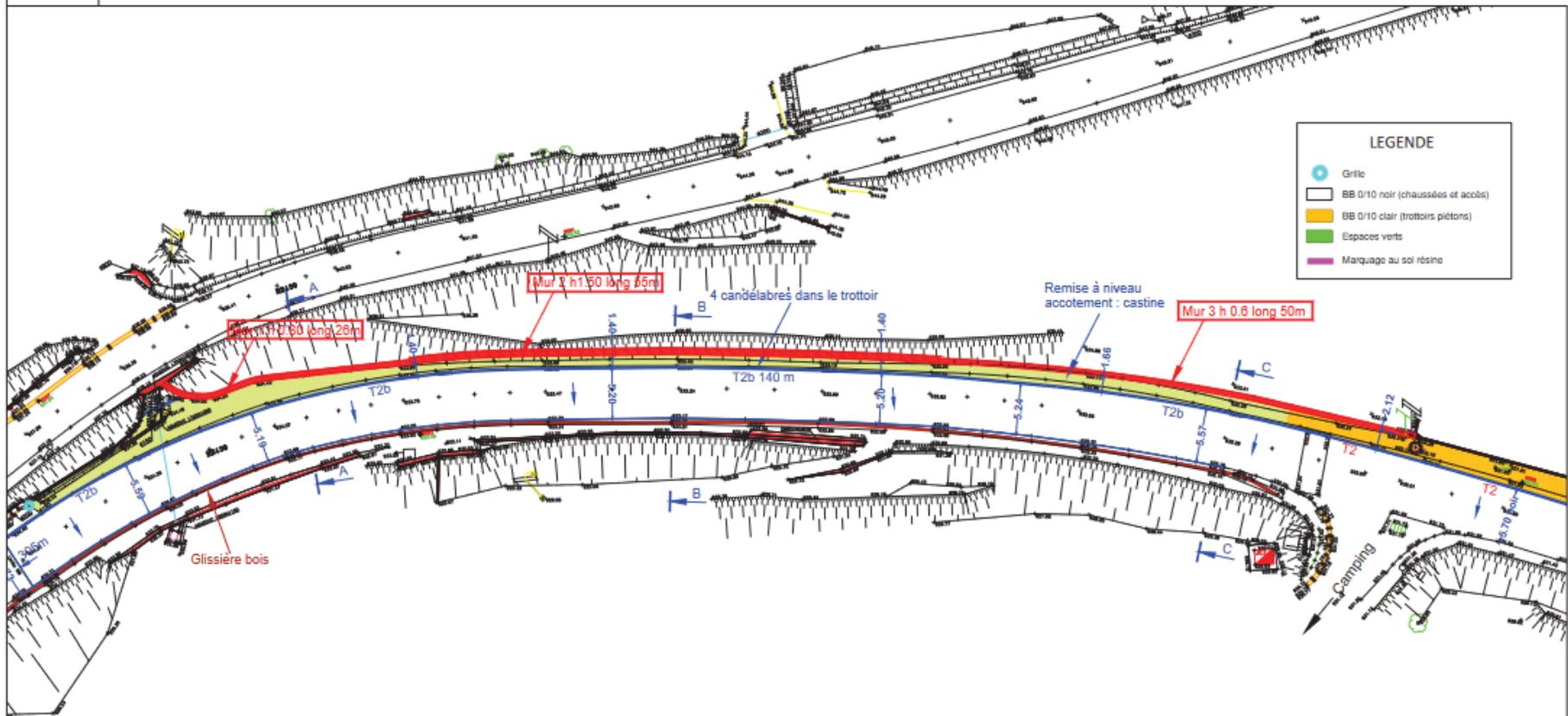
Il est proposé de modifier le procès-verbal et de l'approuver lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 14 pour.

Acquisition partielle du talus pour la création de mur de soutènement de la RD139

Il est exposé que pour la construction d'un mur de soutènement en pied de talus de déblai conformément au plan joint, le propriétaire, M. Patrick PELLEGRY, s'engage à céder à la commune, pour un prix de 1 € symbolique, non recouvert, la partie de la parcelle B1128 nécessaire à la construction du mur en objet (plan joint en annexe). La longueur du mur sera de 130m. La surface nécessaire à la construction du mur est estimée à 130m². Une promesse de vente a été signée entre la commune et le propriétaire. A l'issue des travaux, une permission de voirie sera délivrée par le conseil départemental du Cantal pour établir l'alignement à l'arrière du mur de soutènement. Les frais de bornage et notariés sont à la charge de la commune. Suite à ces démarches le mur fera partie du domaine public et sera donc entretenu par la commune de Laveissière.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 14 pour.



Demande de subvention pour travaux de renouvellement forestier et repeuplement de la forêt sectionale de Combrelles

Dans le cadre du plan gouvernemental « France 2030 », la mesure « renouvellement forestier » aide les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts afin de garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans un contexte de changement climatique tout en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. Afin de bénéficier d'une aide de France 2030, il est proposé de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030 pour le renouvellement forestier de la forêt sectionale de Combrelles, qui a été scolytée, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention prévisionnelle ETAT – France 2030	24 026.67 €
Autre financement :	0 €
Autofinancement HT	28 963.33 €
Montant total HT de l'opération	52 990.00 €

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 14 pour.

Vente et acquisition de terrain pour la pompe de relevage de la STEP

Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Laveissière nécessitent l'installation d'une pompe de relevage qui, pour des besoins techniques, devra être située dans la parcelle ZE0071 appartenant à M. Elie AGUTTE, pour une surface de 100 m². Il est proposé d'acquérir cette parcelle en l'échangeant avec le délaissé de 100 m² au bout du chemin d'exploitation n°11 et longeant cette même parcelle. Il est précisé que le chemin d'exploitation n°11 ne sera pas réduit dans sa longueur et conservera une largeur régulière.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 14 pour.

Convention avec le SIGAL pour le contrôle de branchement pour l'assainissement

Il est exposé que la commune doit contrôler les nouveaux raccordements ou les modifications de raccordements au réseau public de collecte de l'assainissement, mais qu'elle n'a pas les moyens de le faire. Le SIGAL ayant les compétences pour assurer ces contrôles, il est proposé d'adopter une convention de prestation avec le SIGAL. Il est précisé que les contrôles auront lieu à la demande de la mairie aux tarifs suivant :

	Nom de la prestation	Tarif
Vente	Intervention ponctuelle de contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente	200,00 €*
Neuf	Intervention ponctuelle dans le cadre de la réception d'un branchement neuf ou modifié	150,00 €*
Existants groupées	Intervention groupée de contrôle de raccordement à l'assainissement collectif (échelle d'un quartier, d'un village) à la demande de la collectivité	120,00 €*

*Ces tarifs s'entendent par branchement contrôlé uniquement dans le cadre d'immeubles de types «maisons d'habitations individuelles». Pour tous les autres cas rencontrés (logements collectifs, ...) le montant des prestations sera calculé sur la base de coefficients déterminés par le service. Ces montants pourront faire l'objet d'un devis calculé selon le tableau suivant :

Nombre de points d'eau dans l'immeuble	Coefficient
0 à 10	1
11 à 15	1,5
16 à 20	2
+ 5	+ 0,5

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 14 pour.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour la saison estivale

Il est proposé de recruter, pour la saison estivale 2024, des agents contractuels pour exercer des fonctions de :

- Agents polyvalents du service technique (entretien des espaces verts, des locaux, piscine, voirie) ;
- Agents d'accueil et régisseur à la piscine municipale ;
- Saisonniers à la piscine municipale (entretien des locaux, remplacement pour la tenue de la régie) ;

Afin d'assurer la surveillance des bassins et abords, la surveillance et le fonctionnement des installations durant la période estivale du 29 juin 2024 au 01 septembre 2024 inclus, seront employés :

- 2 maîtres-nageurs en CDD dans le cadre d'emploi des éducateurs sportifs.
- 1 maître-nageur auto-entrepreneur et un autre dont le recrutement et le paiement sera assuré par l'association CODEP. La commune de Laveissière devra signer une convention avec cette association et devra régler une facture des prestations fournies pour le personnel mis à disposition.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 14 pour.

Indemnisation forfaitaire dimanche et jours des saisonniers

Considérant que les saisonniers effectuent une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés, il est proposé aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 29 juin 2024, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 €.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 14 pour.

Validation du zonage après enquête publique

Le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants. Une enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales s'est déroulée du 25 mars 2024 au 24 avril 2024. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable. Il est proposé d'approuver le plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 14 pour.

Subvention Fondue Font d'Al

Une subvention communale de 1.000 € avait été décidée pour Fondue Font d'Al.

Il est proposé de la passer en paiement.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 14 pour.

Création d'un CDD de 6 mois pour un agent technique

Il est proposé de créer un CDD à temps plein de 6 mois pour l'agent technique qui est actuellement à mi-temps.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 14 pour.

Affaires diverses

M. et Mme. Maury ont adressé une lettre pour alerter sur la présence du radon à l'école qui a entraîné le déplacement de la classe au sein de l'établissement scolaire. Le maire précise que le rapport du bureau d'étude sur le radon a été rendu. Il est proposé de poser un plancher Lino avant la rentrée scolaire 2024-2025, de réviser le système d'aération du sous-sol et de prendre les mesures nécessaires. Les parents d'élève seront informés.

La séance est levée à 21h45.